## MAROC

# BORM du n° 3766 (2 janvier 1985) au n° 3831 (2 avril 1986)

### ACCORDS ET CONVENTIONS (cf. LISTE DES ACCORDS)

#### ADMINISTRATION

#### A. - ADMINISTRATION CENTRALE

- Décret n° 2-82-790 du 29 janvier 1985 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère des pêches maritimes et de la marine marchande. BORM (3803), 18.9.1985: 363-366.
- Décret n° 2-82-800 du 29 janvier 1985 modifiant et complétant le décret n° 2-75-443 du 26 août 1975 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère des affaires culturelles. BORM (3179), 3-8.85 188.

### B - ADMINISTRATION LOCALE ET RÉGIONALE

- Décret n° 2-86-82 du 14 octobre 1985 complétant le dahir n° 1-59-351 du 2 décembre 1959 relatif à la division administrative du Royaume. BORM (3823), 5.2.86: 70.71
- Deux nouveautés sont à signaler dans ce décret : création d'une nouvelle province dénommée Larache; création d'une nouvelle préfecture appelée préfecture Al-Fida-Derb Sultan au sein de la wilaya du Grand Casablanca.
- du Grand Casablanca.

  Pour l'année 1985, la carte administrative du Royaume est donc divisée en 2 wilayas, 40 provinces et 9 préfectures.
- Décret n° 2-86-83 du 14 octobre 1985 modifiant et complétant le décret n° 2-73-416 du 14 noût 1973 créant et énumérant les cercles, les caidats et les communes urbaines et rurales du Royaume et indiquant le nombre de conseillers à élire dans chaque commune. BORM (3823), 5-2.88: 171-25.

#### AGRICULTURE

- Décret n° 2-83-752 du 29 janvier 1985 réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'aménagement hydroagricole et des améliorations foncières des propriétés agricoles. DORM (3773), 20-285: 111-112.
- Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'Intérieur et du ministre des finances n° 1305-83 du 1" février 1985 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'aménagement des propriétés agricoles. BORM (3773), 20.2.85 : 112-113.

 Décret n° 2-85-891 du 31 décembre 1985 fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole. BORM (3818), 11.86: 47-48.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (cf. URBANISME)

## CHAMBRE CONSTITUTIONNELLE DE LA COUR SUPREME

#### A - APPRÉCIATION DE CONFORMITÉ A LA CONSTITUTION

Décision nº 182 du 22 août 1985. BORM (3807), 16.10.85 : 393.

Cette décision porte sur l'appréciation de la Chambre constitutionnelle relative au réglement intérieur de la Chambre des représentants. La conformité est prononcée en faveur de l'art. 19 du règlement intérieur de la Chambre des

représentants relatif au pouvoir de celleci « d'établir son budget et de gière ses affaires financires ». En revanche, la non-conformie à la constitution et à la loi organique des finances (art. 5 et 1, BORM 0120), 203.72: 1245-1247) est prononcie à l'encontre de l'art. 43 du réglement intérieur « qui proviut que la Commission des financies peut se faire commisque des documents et des indications provis que la Commission des financies peut se faire commisque des documents et des indications constitution de commission previouer d'enquête est déclaré non conforme à la constitution d'acon pare que « les pouvoirs de la Chambre des représentants et du gouvernement son fixés limitativement par la constitution », ensuite parce que « le pouvoir de contrôle de la Chambre des représentants na sucun texte de la constitution de commissions d'enquête es son prévues par aucun texte de la constitution de constitution ».

## B. – DÉTERMINATION DU DOMAINE DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT

- Décision nº 180 du 22 mai 1985. BORM (3788), 5.6.85 : 255.
- Décision nº 181 du 22 mai 1985, BORM (3788), 5.6.85 : 255.
- Décision n° 183 du 26 septembre 1985. BORM (3807), 16.10.85 : 394.
- Décision n° 184 du 10 décembre 1985. BORM (3823), 5.2.85 : 79.

Ces décisions portent sur l'interprétation de l'art. 47 de la Constitution relatif à la délimitation du domaine législatif et du domaine réglementaire. A titre purement indicatif, on constate que ces décisions ont tranché en faveur du domaine réglementaire.

## ECONOMIE ET FINANCES

## A. - BUDGET DE L'ETAT

- Dahir nº 1-884-192 du 18 décembre 1984 portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1985 nº 4-84. BORM (3766), 21.1.1985: 3-32.
- Le total du budget général de l'Etat pour 1985 est ainsi réparti : 38 054 773 342 DH en ressources et 44 312 691 237 DH en charges. Il en résulte un excédent des charges sur les ressources d'un montant de 6 257 918 895 DH.
- Dahir n° 1-85-353 du 31 décembre 1985 portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1986 n° 33-85. BORM (3818), 1.1.1986: 17-44. Rectificatif BORM (3823), 5.2.1986: 78
- Le total du budget général de l'Etat pour 1986 est ainsi réparti: 57.382.086 174. DH en ressources et 7025 116 684 DH en charges plafonnées. Il en résulte un excédent des charges sur les ressources d'un montant de 12 889 175 510 DH. Pour couvrir ce déficit, le gouvernement est autorisé à recourir aux emprunts à l'étranger et à l'emission d'empurist inférieux.

MAROC 765

### B. - EMPRUNTS

— Arrétés du ministre des finances nº 965-85 du 23 septembre 1985 et nº 1045-85 du 14 octobre 1985 relatifs à l'émission par le Trésor d'un emprunt national pour les besoins du Sahara à trois ans d'un montant nominal de cinq cents millions de dirhams. BORM (3805). 110.1985: 389-370: (3807). 16.10.1985: 383.

### C. - REFORME FISCALE

- Dahir nº 1-85-347 du 20 décembre 1985 portant promulgation de la loi nº 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée. BORM (3818), 1.1.1986: 2-16.
- Il s'agit d'une réforme fiscale visant à remplacer la taxe sur les produits, celle sur les services celle sur les transactions par la taxe sur le chiffre d'affaires dies \* taxe sur la valeur ajouté ». Mais au-delà d'une remise en ordre ou d'une codification des différentes taxes, cette réforme, comme toute réforme fiscale, s'assigne des objectifs d'ordre économique et social.
- Cette loi définit l'assiette de l'impôt, les opérations assujetties portant notamment sur les produits importés et sur les transactions immobilières et commerciales, indique les cas d'exonérations dont bénéficient les biens de consommation de première nécessité (pain, lait, sucre etc.) et certaines prestations courantes.
- Les taux de la TVA (normal, majoré, réduit, spécifique) sont modulés en fonction de la nature, de l'utilité ou de la rareté du bien ou service. Le texte définit les différents régimes d'imposition et indique la procédure à suivre en cas de contentieux.
- Rappelons que les mesures de réforme fiscale ont commencé en 1984 avec la promulgation de la loi-cadre du 23 avril 1984 sur la réforme fiscale et de la loi du 21 mars 1984 exonérant de tout impôt les revenus agricoles (cf. Rub. lég. 1984).
- Dahir nº 1-85-350 du 31 décembre 1985 portant promulgation de la loi nº 27-85 instituant au profit des Chambres de commerce et d'industrie, des Chambres d'artisant et de leurs fédérations un décime additionnel à l'impôt des patentes. BORM (3818), 1.1,1986: 44.
- Dahir nº 1-85-351 du 31 décembre 1985 portant promulgation de la loi nº 31-85 modifiant le dahir nº 1-60-121 du 23 mars 1962 relatif aux taxes communales. BORM (3818), 1.1.1986: 44-45.

### GOUVERNEMENT (cf. CHRONIQUE)

- Décret nº 2-83-365 du 29 janvier 1985 relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement. BORM (3820), 15.1,1986 : 63-64.
- Ce décret énumère les différentes directions qui relèvent du secrétariat général du gouvernement et en définit les attributions.
- Signalons que le secrétaire général du gouvernement a rang de ministre et fait partie des membres du gouvernement (cf. dahir n° 1-85-69 du 11 avril 1986 portant nomination des membres du gouvernement. BORM (3788), 15.5.1985; 2099).
- Dahir nº 1-85-35 du 18 février 1985 modifiant le dahir nº 1-83-334 du 30 novembre
   1983 portant nomination des membres du gouvernement. BORM (3777), 20.3.1985; 158.
- Dahir n° 1-85-69 du 11 avril 1985 portant nomination des membres du gouvernement. BORM (3785), 15.5.1985 : 209.
- Le gouvernement comprend au total 30 membres dont 2 ministres d'Etat et six ministres défigués auprès du Premier Ministre (cf. train de décrets ci-après). Soulignons que le sercéaire général du gouvernement a rang de ministre et fait partie des membres du gouvernement. Par ailleurs, les services de ce secrétairat ont été récognaisés.
- Train de décrets du 15 avril et du 12 juin 1985 portant délégation d'attributions et de pouvoirs aux ministres délégués auprès du Premier Ministre. BORM (3785), 15.5.1985: 210-211; (3790), 19.6.1985: 268.

- Ces décrets de délégation précisent et délimitent les attributions et pouvoirs des ministres délégués. En cas d'absence ou d'empéchement de ces derniers, leurs attributions et pouvoirs sont exclusivement exercés par le Premier Ministre.
- Décret n° 2-85-364 du 18 avril 1985 conférant au ministre de l'Intérieur les pouvoirs et attributions en matière de promotion nationale, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. BORM (3785). 15.5.1985 : 211.
- Dahir n° 1-85-315 du 14 novembre 1985 complétant le dahir n° 1-85-69 du 11 avril 1985 portant nomination des membres du gouvernement. BORM (3812), 20.11.1985: 403.
   Dahir n° 95-32 du 15 novembre 1985 modifiant le Dahir n° 1-85-69 du 11 avril
- Dahir nº 85-320 du 15 novembre 1985 modifiant le Dahir nº 1-85-69 du 11 avril 1985 portant nomination des membres du gouvernement. BORM (3812), 20.11.1985 : 404.

### INVESTISSEMENTS

### A. - INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

- Arrêté du Premier Ministre n° 3-2-85 du 25 juin 1985 autorisant le montage de véhicules utilitaires ou industriels de marque « Mitsubishi )» par la Société Auto-Hall. BORM (3794) 17.7-1985-287.
- L'agrément est accordé à la société Auto-Hall dont le siège est à Casablanca-Anfa et destiné à encourager les investissements industriels en matière de montage de véhicules automobiles.
- Arrêté du ministre du commerce et de l'industrie n' 560-85 du 26 avril 1985 portant agrément pour le montage de la voiture particulière Renault 25. BORM (3792), 3.71985: 273.
- L'agrément est accordé à la société Renault-Maroc pour la même raison que celle indiquée plus

#### B. - INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

- Dahir nº 1-85-100 du 17 août 1985 portant promulgation de la Loi nº 15-85 instituant des mesures d'encouragement aux investissements immobiliers. BORM (3799), 21.8 1985 308-310
- Les investissements immobiliers réalisés par les personnes physiques ou morales dans de opérations de lotissement de terrains ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial ou professionnel ou administratif en vue de la vente, la location ou l'Utilisation personnelle peuvent bénificier, sous certaines conditions, d'exonération de taxes, d'impôts, de droits d'enregistrement ou de facilités en matérie des changes, lorequ'il s'agit d'un investisseur de nationalité étrapière des changes, lorequ'il s'agit d'un investisseur de nationalité étrapière.
- Compte tenu de la crise du logement au Maroc, il y a lieu de penser que ces mesures d'encouragement en faveur du secteur privé, a pour objectif d'aider à résoudre ce problème social aigu.

### LOGEMENT (cf. INVESTISSEMENTS)

### RELATIONS DIPLOMATIQUES ET POLITIQUES

- Dahir nº 1-85-51 du 3 juin 1985 portant publication du traité instituant une Union d'Etats entre le Royaume du Maroc et la Jamahirya arabe libyenne populaire et socialiste, fait à Oujda le 13 août 1984 et ses annexes. BORM (3790), 19.6.1985; 260-263.
- L'Union, dénommée Union arabo africaine, se propose d'être « un point de départ en vue de la mise en place de structures plus vastes dont l'objectif sera de servir des peuples arabes et musulmans et de réaliser leura sapirations. Par ailleurs le Traité considère que « Union constitue une contribution essentielle à l'unité du Maghreb arabe et partant, un pas historique dans la voie de la réalisation de l'unité de la nation arabe ».

MAROC 767

- L'Union dispose d'un secrétariat permanent et d'un certain nombre d'instances à caractère dibiératif ou consultatif parmi lesquelles le conseil de défense. L'idée de réciprocité et de solidarité en matière de défense est affirmée par l'art. 12 selon lequel « toute agression dont l'un des deux Etats serait l'objet, constituerait une agression envers l'autre ».
- serant rought, considerant une agression euves raudes.

   Lettre du Colonel Moammar AL KADDAFI, Guide de la Grande Révolution du Premier Septembre à Sa Majesté HASSAN II, Roi du Royaume du Maroc. BORM (3790), 196, 1985. 287.
- Lettre de Sa Majesté HASSAN II, Roi du Royaume du Maroc à son Excellence Le Colonel Moammar AL KADDAFI, Guide de La Grande Révolution du Premier Sentembre. BORM (3790). 19.6.1985: 267.
- Il s'agit d'un échange de lettres concernant la reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice dans le cas où la Cour de justice de l'Union se trouverait ans l'impossibilité de statuer sur un litige opposant les parties au sujet de l'éxécution ou l'interprétation du Traité.
- Proclamation du résultat du référendum du 31 août 1984 sur le Traité d'Union entre le Royaume du Marco et la Jamahirya arabe libyenne populaire et socialiste. BORM (3790), 19.6.1985: 270-271. 7 490 514 oui et 2 130 non. Le tableau du recensement des votes est annexé à la présente proclamation.

#### TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

### A - FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décret n° 2-83-327 du 18 janvier 1985 portant création et organisation de l'école de formation des cadres des forces auxiliaires. BORM (3803), 18.9.1995 : 362-363.
- Le siège de l'Ecole est à Benslimane. Les forces auxiliaires régies par le Dahir du 12 avril 1976, dépendent du ministre de l'Intérieur.
- Décret nº 2-84-30 du 31 janvier 1985 portant création et organisation de l'Institut national de l'action sociale (INAS). BORM (3794), 17.7.1985 : 288-290.
- L'INAS dont le siège est à Tanger a pour mission d'assurer la formation et le perfectionnement des personnels destinés à servir dans le domaine de l'action sociale, de contribuer à l'élaboration et à la vulgarisation des techniques et méthodes de travaul et de recherche dans ce domaine.
- à la vulgarisation des techniques et méthodes de travail et de recherche dans ce domaine.

   Décret n° 2-83-302 du 1<sup>er</sup> avril 1985 relatif à la création du Conseil supérieur et des Conseils régionaux de l'action sociale. BORM (3781), 17.5.1985 : 186.
- Ces conseils sont chargés de proposer soit au niveau national, soit au niveau régional les activités et les moyens susceptibles de promouvoir les différents domaines de faction sociale (étude toutes les questions relatives à l'enfant, à la femme, à la famille, aux personnes âgées et aux handicapés; prévention et protection contre les fifeaux sociaux etc.)

#### B. — SALAIRES

- Décret n° 2-85-58 du 14 janvier 1985 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture. BORM (3768), 16.1.1985: 67.
- Décret n° 2-85-679 du 1" septembre 1985 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture. BORM (3801), 49-1985; 323.
- En moins d'un an, le salaire minimum horaire des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales a été, à deux reprises, revalorisé (3,58 DH en janvier 1985, 3,93 DH en seotempe 1985).
- Il en est de même du salaire journalier dans les professions agricoles (18,48 DH en janvier 1985, 20.32 DH en septembre 1985).

### URBANISME

- Décret n° 2-85-431 du 28 mai 1985 approuvant le schéma directeur d'aménagement urbain de la Wilaya du Grand Casablanca. BORM (3788), 5.6.1985: 254.
- Décret n° 2-885-432 du 28 mai 1985 approuvant les plans de zonage de la Wilaya du Grand Casablanca. BORM (3788), 5.6.1985 : 254.
- Décret n° 2-85-433 du 28 mai 1985 abrogeant certains textes relatifs aux plans et règlements d'aménagement de la Wilaya du Grand Casablanca. BORM (3788), 5.6.1985 : 254.

E.N.V.B.